

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 30 Août 2010
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4682

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : RGB : FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES A L'ECHELLE E3
DE L'OUVRIER E2 : CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 960100U11X1
Domaine : 901 Sciences appliquées-SE:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

Code de l'unité de Formation : (3) 96 01 00 011 X1	Code du domaine de formation : (4) 901
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u>		<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
	(2)	(5)	(2) (6)	(2)
Technologie		CT	B	16
Bien-être au travail		CT	B	4
2. <u>Part d'autonomie</u>		XXXXXXXX	P	0
			Total des périodes	20

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

COPIE CONFORME



François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Date : 11.08.10

Signature :

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

**RGB : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle E3 de l'ouvrier E2 :
convention**

1. FINALTES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel ouvrier des administrations locales et provinciales une connaissance suffisante de l'institution au bénéfice de laquelle ils travaillent, un savoir – être adéquat dans leur milieu professionnel et les connaissances et capacités requises dans leur secteur d'activités, conformément au programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

L'unité de formation a pour finalité de permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les compétences requises dans le domaine disciplinaire concerné;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de la matière;
- ◆ de compléter sa formation à l'analyse des risques et aux procédures de prévention à mettre en œuvre pour les éviter.

RGB : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle E3 de l'ouvrier E2 : conventio)

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable:

En français :

- de lire et comprendre des consignes simples de travail et de sécurité ;
- de répondre oralement ou par écrit dans une langage simple, par exemple pour répondre à des questions visant à s'assurer de sa bonne compréhension des consignes.

En mathématiques :

- d'effectuer correctement des calculs mettant en jeu les 4 opérations fondamentales;
- de mesurer des surfaces et des volumes élémentaires (rectangle, triangle, cube, parallépipède rectangle) et mesurer des poids.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Néant

**RGB : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle E3 de l'ouvrier E2 :
convention**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Les étudiants sont regroupés par secteur d'activité ou de spécialisation.

**RGB : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle E3 de l'ouvrier E2 :
convention**

4. PROGRAMME

4.1. Technologie

L'étudiant sera capable en s'appuyant sur les consignes qui lui sont données:

- ◆ de reconnaître les caractéristiques techniques et/ou technologiques de la matière et/ou du matériel concerné;
- ◆ d'appliquer les conditions d'approvisionnement, de rangement et de stockage de la matière et/ou du matériel concerné;
- ◆ d'exploiter la matière et/ou le matériel:
 - préparation du chantier ou du travail,
 - évaluation des ressources en matière et en matériel nécessaires à l'exécution du chantier ou du travail,
 - installation/montage du matériel
 - réalisation et adaptation des éventuels réglages en cours de chantier ou de travail,
 - Contrôle de la mise en service de l'éventuel matériel,
 - vérification du respect des mesures de sécurité individuelles,
- ◆ de ranger le matériel et nettoyer le chantier.

4.2. Bien-être au Travail

L'étudiant sera capable, face à des situations relatives à sa spécialisation et en s'appuyant sur les consignes qui lui sont données:

- ◆ de lister les risques professionnels inhérents à l'exécution du travail qui lui est confié;
- ◆ d'en extraire ceux qui relèvent de la protection individuelle et ceux qui relèvent de la protection collective;
- ◆ de prendre les mesures nécessaires à sa protection individuelle;

- ◆ d'informer sa ligne hiérarchique de l'existence des risques, de leur nature et des éventuelles mesures de protection nécessaires et non identifiées par celle-ci.

**RGB : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle E3 de l'ouvrier E2 :
convention**

5. CAPACITES TERMINALE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de:

- ◆ décoder la description du travail qui lui est demandé;
- ◆ déterminer les matières, matériaux et matériels nécessaires à l'exécution du travail;
- ◆ estimer les quantités de matières et de matériaux nécessaires et de confronter cette estimation avec sa ligne hiérarchique;
- ◆ lister les risques individuels inhérents à l'exécution du travail qui lui est demandé;
- ◆ citer les mesures et les moyens nécessaires à sa protection individuelle;
- ◆ communiquer à sa ligne hiérarchique les mesures et les moyens identifiés;
- ◆ déceler les risques collectifs susceptibles d'être encourus lors de l'exécution du travail qui lui est demandé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ le degré de précision de l'information fournie par l'étudiant,
- ◆ le degré d'exactitude de l'information fournie,
- ◆ l'intelligibilité et de la cohérence du message transmis par l'étudiant.

**RGB : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle E3 de l'ouvrier E2 :
convention**

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert choisi sera titulaire d'un grade de niveau A, B ou C et justifiera de compétences issues d'une expérience professionnelle de minimum 3 ans, actualisée en relation avec le programme du cours concerné de formation.